

Date de la séance

Le 10 mars 2025

Date de convocation

Le 3 mars 2025

Date d'affichage

Le 3 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	20
Procurations	05
Absents	04
Votants	25

N° 25 B 10

**OBJET : Rapport
d'Orientation
Budgétaire**

Certifié exécutoire après envoi
au contrôle de l'égalité et
affichage le 13/03/25



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la
présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents :

Mmes Magalie BURON-PELLAUMAIL, Marjolaine GROLLEAU,
Agnès DURFORT, Anne-Marie MALAIS, Christine PRÉAUD,
Manon LESAULNIER, Mélanie FAIVRE, Patricia NOËL, Lamiaa
BAYH, Laurence BORTOLOTTI,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Sébastien COUVET,
Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-Luc JEANNOT,
Jean-François BRICOURT, Rhamid HACHEMI, Frédéric VEISS,
Arnaud VERNERET,

Procurations :

Mme Marie-José DE CARVALHO à Mélanie FAIVRE
Mme Sandrine LATORRE à Mme Marjolaine GROLLEAU
M. Arnaud DAOUDAL à M. Arnaud VERNERET
M. Pascal ISPENIAN à M. Jean-François BRICOURT
M. David GODDE à M. Sébastien COUVET

Absent :

M. Romano MOSCETTI, Fabrice LALLET, Laurent NERAS,
Murielle CHARDEY

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la
loi n°2015- 991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, précisant le contenu ainsi
que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel
s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires
de la commune pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-annexé,
Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente
délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la
commune pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations
budgétaires ci-annexé

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 02677-2025 0310-25B10-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217802677-20250310-25810-DE

Commune de Gargenville

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

PREAMBULE

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE – INCERTITUDE ET MOROSITE -----3

- UNE CROISSANCE MOINS DYNAMIQUE QU'ESPERE EN 2025
- UNE INFLATION QUI POURRAIT S'INSCRIRE DURABLEMENT SOUS LE SEUIL DES 2 %
- UN DEFICIT PUBLIC ENTRE 5 % ET 5,5 % DU PIB ET UNE DETTE EN AUGMENTATION
- DE NOMBREUSES INCERTITUDES DEMEURENT

PROJET DE LOI DE FINANCES – MESURES IMPACTANT LE BLOC COMMUNAL -----6

- INSTAURATION DU DILICO
- STABILITE DES DOTATIONS
- HAUSSE DE LA PEREQUATION
- DIMINUTION DES CREDITS ALLOUES AU FONDS VERT
- AUGMENTATION PROGRESSIVE DU TAUX DE COTISATION A LA CNRACL
- AUGMENTATION DU TAUX D'ASSURANCE MALADIE
- DIVERS

RETROSPECTIVE – CAP TENU MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES -----8

- EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS, 2022-2023-2024
- EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET DU FONDS DE ROULEMENT
- EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT
- PRINCIPAUX RATIOS

ORIENTATIONS BUDGETAIRES – AMBITION, RIGUEUR ET EXIGENCE -----12

- UNE VRAIE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE
- LA VOLONTE DE NE PAS AUGMENTER LA PRESSION SUR LES MENAGES
- UNE GESTION RIGOREUSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUIVANT LES BESOINS
- DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI RESTENT AMBITIEUSES
- DES PROJETS D'INVESTISSEMENT RAISONNES
- FOCUS SUR LA FORET NOURRICIERE, LA MAISON DES ASSOCIATIONS, L'ECLAIRAGE DU STADE

PREAMBULE

Rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la base du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui doit se tenir au plus tard dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif depuis le passage en M57.

Le contexte de l'élaboration des budgets primitifs 2025 des collectivités territoriales est absolument inédit. En effet, alors que les dispositions financières impactant les collectivités territoriales sont d'ordinaire connues avant la fin de l'année N-1, il a fallu attendre le 14 février dernier pour que soit promulguée la loi de finances pour 2025.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a donc été élaboré avec la plus grande prudence et reprend les grands principes qui ont guidé la préparation budgétaire au dernier trimestre 2024 :

- ❖ Préserver le bien vivre des gargenvillois
- ❖ Accompagner les mutations par une politique d'investissement raisonnée
- ❖ Favoriser le rayonnement de notre commune en valorisant ses atouts
- ❖ Développer l'efficacité des services municipaux

CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE – INCERTITUDE ET MOROSITE

UNE CROISSANCE MOINS DYNAMIQUE QU'ESPEREE EN 2025

L'INSEE et la Banque de France ont publié en décembre leurs prévisions économiques pour la France et aucune des deux institutions n'espère de rebond de l'activité en 2025.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

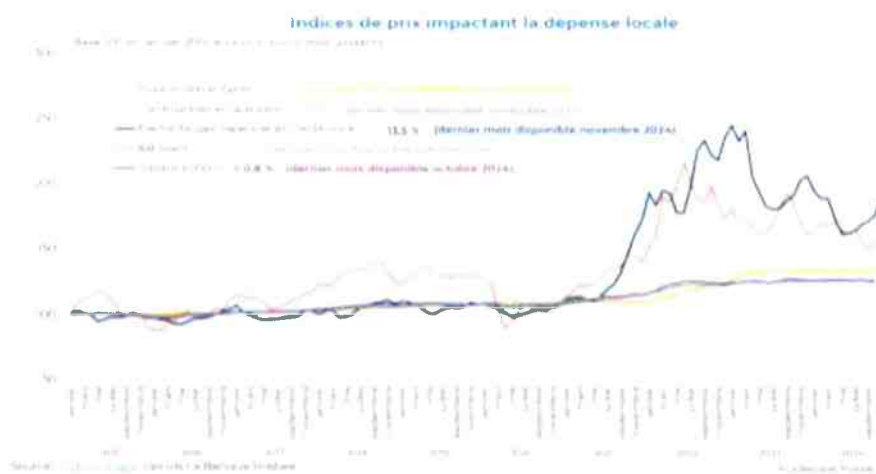


Selon l'Insee, la France, déjà pénalisée au même titre que d'autres pays européens par la faiblesse de l'investissement liée à des conditions de crédit restrictives, de même qu'une consommation atone et un niveau d'épargne élevé, pâtit également, depuis l'été 2024, d'une forte incertitude politique et budgétaire.

La Banque de France, quant à elle, a récemment revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2025 avec une diminution de 0,3 point par rapport aux données de septembre. L'institution anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB.

UNE INFLATION QUI POURRAIT S'INSCRIRE DURABLEMENT SOUS LE SEUIL DES 2 %

En 2025, l'inflation continuerait à diminuer pour s'établir à 1,7 % en moyenne annuelle (2,4 % en 2024). Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8 % d'augmentation. Principale conséquence : un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires.



UN DEFICIT PUBLIC ENTRE 5 % ET 5,5 % DU PIB ET UNE DETTE EN AUGMENTATION

La Commission européenne a récemment salué les efforts du gouvernement français, considérant que le plan actuel, qui consiste à ramener le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025 (contre 6 % en 2024), maintient “un niveau d’ambition suffisant” pour assurer la stabilité budgétaire du pays tout en évitant des mesures trop drastiques susceptibles de freiner la croissance.

L’objectif est de tenir une trajectoire visant à atteindre les 3 % d’ici 2029, conformément aux règles du pacte de stabilité et de croissance. Cette réduction du déficit doit se faire grâce à une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d’impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

Par ailleurs, rappelons que la France détient le troisième plus haut taux d’endettement de l’Union, après la Grèce et l’Italie. Au troisième trimestre de 2024, la dette publique française atteignait 113,7 % du PIB, soit un montant total de 3 303 milliards d’euros.

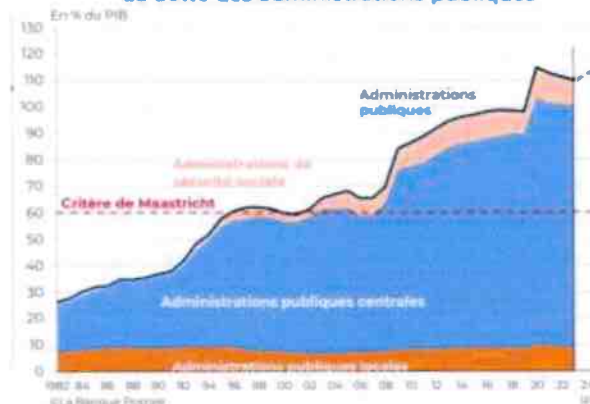
A noter que la dette publique des administrations publiques locales diminue de 0,3 Md€, après +0,8 Md€ au trimestre précédent. Ce sont les départements et les communes qui se désendettent le plus (respectivement 0,2 Md€ et -0,9 Md€).

Graphique 11 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2023, projections Banque de France et Eurosystem sur fond bleu.

La dette des administrations publiques



DE NOMBREUSES INCERTITUDES DEMEURENT

Aux incertitudes de politique intérieure s’ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et, désormais, les aléas qui pèsent sur le commerce international (les scénarios de référence ne tiennent pas en compte des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis).

LOI DE FINANCES 2025 – MESURES IMPACTANT LE BLOC COMMUNAL

La loi de finances, promulguée le 14 février dernier, prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Lors de son discours de politique générale, le premier ministre, François Bayrou avait affirmé que l'effort auquel devraient consentir les collectivités serait bien « *ramené de 5 milliards prévus initialement à 2,2 milliards d'euros en 2025* ». Qu'en est-il à l'examen des dispositions finalement adoptées ?

INSTAURATION DU DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES

L'article 186 de la loi de finances pour 2025 institue un fonds de réserve pour les collectivités à hauteur de 1 milliard d'euros. Ce dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) est réparti comme suit :

- 250M€ pour les Communes
- 250M€ pour les EPCI
- 220M€ pour les Départements
- 280M€ pour les Régions

Pour les communes, le DILICO sera calculé sur la base du potentiel financier et du revenu par habitant. Seront contributrices les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des communes.

Le montant de 250 M€ sera réparti entre les communes contributrices en fonction de leur population, multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 110 % de l'indice moyen des communes.

La contribution ne pourra pas dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, et la contribution ne sera pas demandée si elle est inférieure à 1 000 euros.

Enfin, 90 % du produit de la contribution seront reversés pendant les 3 années suivant sa mise en œuvre, soit en 2026, 2027 et 2028. Le reversement sera adressé par tiers chaque année aux communes contributrices au prorata de leur contribution. Les 10 % restants sont réservés à la péréquation.

STABILITE DES DOTATIONS

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 150 M€ mais cette hausse sera, en quelques sortes, annulée par la réduction de 150 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) restera stable.

A noter que la moindre augmentation de la DGF ne couvre désormais plus que 50 % de la hausse de la péréquation. La seconde moitié sera donc financée par écrêtement de la dotation globale de fonctionnement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale.

HAUSSE DE LA PEREQUATION

Une augmentation de 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévue ainsi qu'une croissance de la dotation d'intercommunalité de 90 M€.

Ces 380 M€ supplémentaires, auxquels s'ajouteront environ 30 M€ liés à l'effet de la croissance démographique, seront couverts, d'une part, par la hausse de DGF de 150 M€, et, d'autre part, par le jeu des variables d'ajustement (notamment l'écrêtement de 102 M€ de la dotation forfaitaire des communes).

DIMINUTION DES CREDITS ALLOUES AU FONDS VERT

Le Fonds vert est significativement réduit (-1.35 milliards d'euros) ce qui aura vraisemblablement des répercussions sur les projets liés à la rénovation énergétique des bâtiments.

EVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

Pour mémoire, les variables d'ajustement sont composées des compensations fiscales et de la dotation de compensation (ex compensation pour la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle) et diminuent d'année en année pour financer les augmentations de DGF.

Les pourcentages de baisse indiqués ci-dessous correspondent à la ponction des enveloppes globales de la DC RTP et du FD PTP. La baisse des montants individuels sera calculée au prorata des recettes de fonctionnement des collectivités concernées.

Dotation / Fonds	LFI 2024	LFI 2025	Evolution
DC RTP communes	240 M€	188 M€	-22%
DC RTP EPCI	890 M€	741 M€	-17%
DC RTP départements	1 243 M€	1 204 M€	-3%
DC RTP régions	467 M€	278 M€	-40%
FD PTP	272 M€	214 M€	-21%

AUGMENTATION PROGRESSIVE DU TAUX DE COTISATION A LA CNRACL

Le taux de cotisation employeur à la CNRAC (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) est augmenté de 3 points par an sur les 4 prochaines années (+ 1,2 md'E).

AUGMENTATION DU TAUX D'ASSURANCE MALADIE

Le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1^{er} janvier 2025 (contre 8,88 % en 2024). Il avait été minoré d'un point pour compenser partiellement l'augmentation du taux de CNRACL.

DIVERS

- Le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) est supprimé.
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le service public de la petite enfance (SPPE) visant, notamment, à recenser quantitativement et qualitativement l'offre et les besoins des familles sur le territoire. A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes doivent le mettre en œuvre en devenant autorités organisatrices de l'offre d'accueil, sans contrepartie financière.
- Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers, ainsi que les valeurs locatives des locaux d'habitation, seront revalorisées de 1,7% en 2025, soit une moindre progression par rapport aux 3 dernières années du fait du ralentissement de l'inflation.
- La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), créée en 2008 pour compenser la stagnation des salaires des agents dont la rémunération évoluait moins vite que l'inflation, est supprimée.
- A compter de 2025, le taux d'indemnisation des arrêts pour maladie ordinaire passera de 100 % à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt, avant de revenir au taux habituel.

RETROSPECTIVE – CAP TENU MALGRE LES CRISES SUCCESSIVES

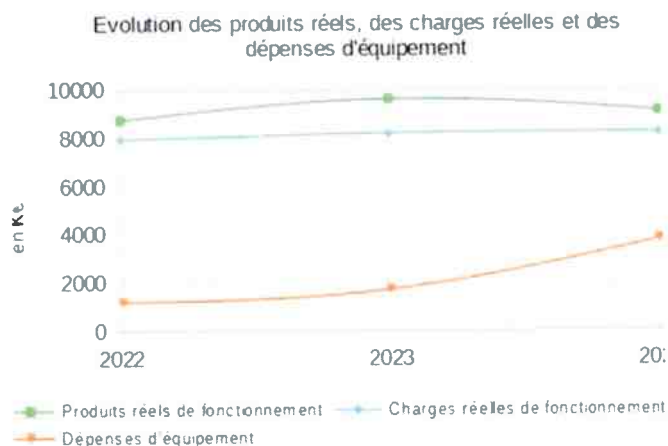
Installée en pleine pandémie, la mandature actuelle a dû faire face à des crises inédites qui ont fortement marqué ses exercices budgétaires : crise sanitaire, guerre aux portes de l'Europe, crise énergétique, inflation...

Dans ce contexte éprouvant et incertain, face aux fortes hausses des charges courantes et à la raréfaction des ressources, la municipalité a gardé son cap : conserver le niveau de service attendu par la population, ne pas augmenter la pression fiscale, faire aboutir des projets structurants.¹

	2022	2023	2024	Variation 2022/2024	Variation 2023/2024
Charges à caractère général et autres charges réelles (v1.0)	3 083 539,08	3 239 706,86	3 128 901,74	1,47 %	-3,42 %
Contingents et participations	42 504,50	44 800,00	53 753,00	26,46 %	19,98 %
Charges financières (Charges d'intérêts)	84 805,18	89 769,77	84 861,56	0,07 %	5,47 %
Charges de personnel	4 761 563,32	4 850 997,22	4 969 752,37	4,37 %	2,45 %
TOTAL CHARGES RÉELLES	7 972 412,08	8 225 273,85	8 237 268,67	3,32 %	0,15 %
Fiscalité	4 257 190,00	4 544 977,00	4 505 438,00	5,83 %	-0,87 %
Autres ressources fiscales et impôts de répartition	2 445 236,71	2 325 014,23	2 384 749,84	2,47 %	2,57 %
Dotations et participations subventions	1 051 800,73	1 692 896,19	1 114 515,63	5,96 %	-34,17 %
Produits domaniaux et ventes diverses	657 580,27	766 937,74	717 957,79	9,18 %	-6,39 %
Produits divers	357 523,19	303 493,83	400 331,43	11,97 %	31,91 %
TOTAL PRODUITS RÉELS	8 769 330,90	9 635 318,99	9 122 992,69	4,03 %	-5,30 %
CAP BRUTE	796 918,82	1 409 045,14	885 724,02	11,14 %	-37,10 %
Dépenses d'équipement courantes	1 207 101,00	1 724 186,66	1 796 073,36	214,48 %	120,17 %
Dépenses d'équipement	1 150,00	697,34	0,00	100,00 %	100,00 %
Perte/écart de cession de titres financiers (cotation)	508 150,38	695 680,52	496 412,05	22,07 %	31,19 %
Perte/écart de cession de titres financiers	5,38 %	1 241,43	809,12	70,38 %	77,04 %
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 717 429,83	2 121 812,45	4 193 386,72	144,17 %	97,63 %
Produits de la vente de biens, de droits, de valeurs mobilières, de créances	467 385,25	1 104 128,86	1 216 650,11	25,98 %	10,04 %
Autres ressources courantes d'actifs	478 167,52	546 156,69	450 163,67	68,55 %	-22,47 %
Emprunts et cautions	0,00	630,22	1 554,22		146,62 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 465 552,77	709 834,71	823 583,47	-43,80 %	16,02 %
FONDS DE ROULEMENT	7 588 630,52	7 576 529,11	5 076 682,62		

EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS, 2022-2023-2024

De 2022 à 2024, les charges réelles progressent moins que les produits réels (3,32% contre 4,03%). Cette tendance ne se confirme pas au cours des 2 derniers exercices puisque les charges sont stables (+0,15%) tandis que les produits baissent de 5,3%. Le ratio de rigidité des charges structurelles qui permet d'apprécier la proportion des charges obligatoires par rapport aux produits réels, est au niveau du seuil recommandé (55%).



¹ Les chiffres pour 2024 sont mentionnés sous réserve des états consolidés ultérieurement avec la DGFIP

1- Evolution des recettes

S'agissant des recettes, plusieurs facteurs expliquent une diminution tendancielle plus importante sur les deux derniers exercices

→ Pour rappel, le rapport de la CLECT de la CU GPSEO, en date du 30 juin 2023, évaluait des restitutions de « recettes historiques » sur la compétence déchets des villes. La révision libre des attributions de compensation, engagée dans le cadre de l'harmonisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), a permis la restitution de ces recettes aux communes intéressées. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'attribution de compensation (AC) définitive est ainsi passée de 907 575,92 € à 1 121 962,37€, soit une recette supplémentaire de 214 386,45€ pour Gargenville.

Cependant, la municipalité a fait le choix de redistribuer cette somme aux gargenvillois, dès 2024, en baissant le taux de la taxe foncière mais également, par l'effet de la règle de lien, les taux de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et de la taxe habitation sur les résidences secondaire (THRS).

- le taux de TFB est passé de 34.75% à **33,07%**
- le taux de TFNB est passé de 43.20% à **41,11%**
- le taux de TH est passé de 12% à **11,42%**

→ A cela s'est ajouté l'effet d'une diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui découle directement du recul important des transactions immobilières en raison du contexte économique incertain et de l'augmentation des taux d'emprunts.

2022	2023	2024
408 378 €	304 4922 €	204 890 €

Evolution, en valeur, des DMTO depuis 2022

→ A noter également qu'en 2023 la commune a encaissé **167 925€** au titre du remboursement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). En octobre, lorsque les quantités d'électricité consommées en 2022 ont été communiquées, le montant nous revenant en 2024 a été ramené à **99 416€**.

2- Evolution des dépenses

→ Les 3 derniers exercices ont été marqués par une forte inflation conjoncturelle qui a impacté l'ensemble des postes de dépenses : électricité et gaz, contrats de prestation de service, fournitures.

La municipalité a fait le choix de ne pas répercuter l'intégralité de ces hausses sur ses grilles tarifaires, s'agissant des services aux usagers.

→ L'évolution des charges de personnel est contenue, en dépit des mesures de revalorisation générale de la valeur du point d'indice en juillet 2022 et juillet 2023 (pour un montant cumulé de **139 028 €**), et de l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité). A noter l'effort important de rationalisation de l'organisation des services municipaux qui a été engagé en 2023 et s'est poursuivi durant l'année 2024. Il en est attendu des effets positifs sur la qualité du service rendu, la sécurité des actes et des procédures, et, plus globalement, sur l'efficacité individuelle et collective.

→ L'augmentation du poste « contingents et participations » est essentiellement liée à l'augmentation de 1€/habitant du coût de l'adhésion au PNR du Vexin.

→ S'agissant des dépenses d'équipement, elles ont connu une forte évolution entre 2022 et 2024 en raison, notamment, du lancement des différents projets structurants pour la ville : extension de l'école maternelle La Fontaine (pour un montant total de 2 673 327.51€ dont 400 000 € de subvention du CD78 et 148 038 € de l'Etat), future maison des associations, éclairage du stade d'honneur de foot.

EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET DU FOND DE ROULEMENT

1- Evolution de la CAF

Rappelons que la CAF brute correspond à l'excédent de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette (dépense obligatoire). La CAF nette intègre, quant à elle, le remboursement du capital de la dette.

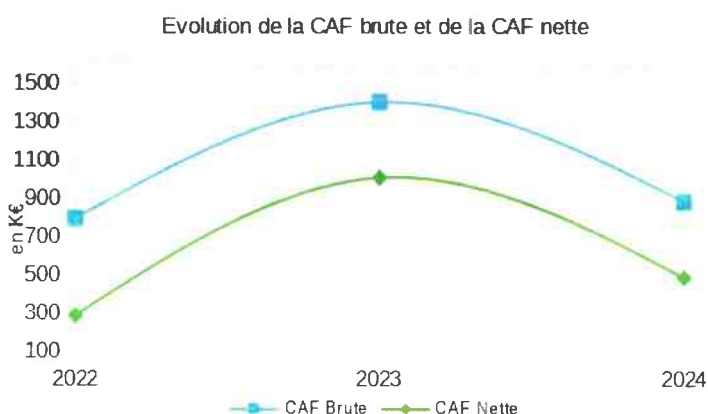
Dans le cas où les besoins de financements sont couverts, la CAF nette sert à alimenter la trésorerie de la collectivité pour des besoins futurs.

La CAF brute est un indicateur de performance car elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant. Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est excédentaire sur la période mais elle recule de 37,10% en 2024. Il convient cependant de relativiser cette variation compte tenu du versement des produits exceptionnels perçus en 2023 au titre du filet de sécurité (594 371 €).

La CAF reste positive en 2024 et, à 9,71%, elle reste au-delà du seuil d'alerte de 8% et stable par rapport à 2022, une fois neutralisé l'effet des produits exceptionnels de 2023.

Un ratio d'épargne brute de 8% à 15% des recettes réelles de fonctionnement est considéré comme satisfaisant. L'objectif est donc de conserver une trajectoire qui préservera de façon pérenne la capacité d'autofinancement de la commune entre 10 et 15 % (15 % taux moyen, toutes communes confondues -DGCL janvier 2023).



	2022	2023	2024
CAF BRUTE	796 918,82€	1 408 045,14€	885 724,02€
Produits réels	8 769 330,90€	9 633 318,99€	9 122 992,69€
Charges réelles	7 972 412,08€	8 225 273,85€	8 237 268,67€
Taux de CAF brute	9,09 %	14,62 %	9,71 %
CAF NETTE	288 268,44€	1 012 364,62€	489 309,97€
Remboursement dette	508 650,38	395 680,52	396 414,05

2- Evolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement, c'est-à-dire l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut) vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il passe de 7,6M€ en 2023 à 5M€ en 2024.

	2022	2023	2024
Fonds de roulement en valeur	7 588 630,52€	7 576 529,11€	5 076 682,62€
Fonds de roulement en jours de charges réelles	347 jours	336 jours	225 jours

Rapporté à l'€/habitant, le niveau du fonds de roulement de la commune reste toutefois beaucoup plus élevé que celui de la strate régionale en 2023 (641€/habitant contre 510€/habitant). Il permet de garantir le paiement de 225 jours de charges courantes, soit largement au-delà du seuil prudentiel fixé à 30 jours. Un travail d'analyse financière doit être conduit pour se rapprocher de ce seuil.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

A Gargenville, le ratio d'endettement, qui mesure le poids de la dette en année de produits réels de fonctionnement, est inférieur à une année.

La capacité de désendettement qui mesure le poids de la dette en année de CAF brute, révèle un endettement maîtrisé (5.7 ans, soit en dessous du seuil prudentiel de 9 années de CAF brute).

Par ailleurs, au regard des critères de la Charte Gissler, la structure de la dette de la commune est saine.



Montant total des échéances annuelles : 477 608 €.

Montant de l'encours de dette au 1.01.2025 : 4 846 300,31€

PRINCIPAUX RATIOS

	2022	2023	2024
Ratio de rigidité des charges structurelles ²	55,75 %	51,75 %	55,99 %
Coefficient d'autofinancement courant ³	0,967	0,895	0,946
Ratio d'endettement ⁴	64,4%	54,5%	53,2
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	7,08	3,73	5,48

² (Personnel+ annuité de la dette)/recettes réelles de fonctionnement

³ Mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et remboursé la dette.

⁴ (dettes financières / capitaux propres) x 100

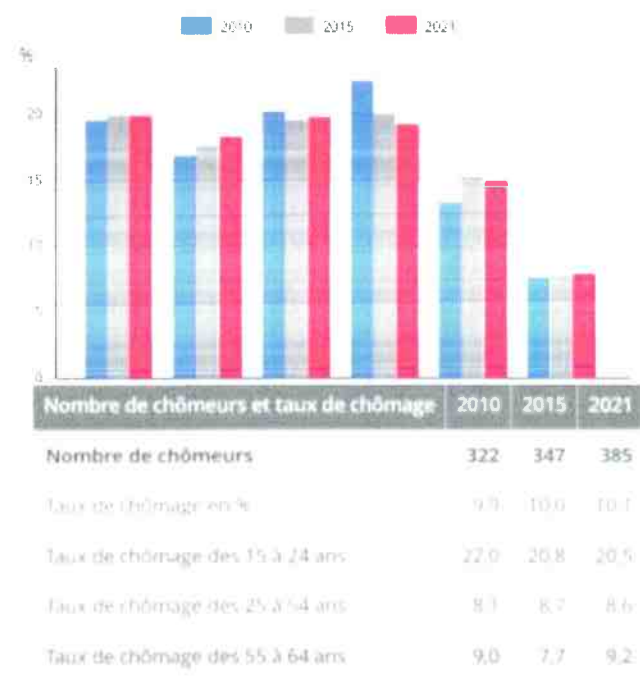
ORIENTATIONS BUDGETAIRES – AMBITION, RIGUEUR ET EXIGENCE

UNE VRAIE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	4 904	4 663	5 532	6 202	6 611	6 770	7 089	7 863
Densité moyenne (hab/km ²)	565,6	537,8	638,1	715,3	762,5	780,9	817,6	906,9

Evolution de la population de Gargenville depuis 1968 – Chiffres de l'INSEE

A l'instar de ce qui est constaté à l'échelle du territoire, la population de Gargenville est en augmentation constante depuis plus de 50 ans et se rajeunit, si l'on considère l'évolution de la pyramide des âges depuis 2015, à rebours de la tendance constatée à l'échelle du département des Yvelines (chiffres INSEE).



L'attractivité de la commune est soutenue par une politique de construction de logements volontariste qui, tout en répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et aux contraintes de la loi SRU (taux LLS 2024 : 19,14 %), vise à offrir aux gargenvillois la possibilité d'effectuer un parcours résidentiel sans quitter la commune.

L'analyse de l'évolution sociologique de la population pourra être utilement complétée mais, avec la fiche INSEE de la commune, il est déjà possible d'observer que le taux de chômage y est légèrement plus élevé que la moyenne du département (10,1 % de la population active en 2021 contre 9,7 % pour les Yvelines) et en légère augmentation depuis 2010 (9,9% de la population active en 2010, 10% en 2015)

A noter que la médiane du revenu disponible par unité de consommation (c'est à dire le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner) est inférieure à celle du département Yvelines (28 130€).

Indicateur sur les ménages fiscaux	2021
Nombre de ménages fiscaux	3 096
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	7 720
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	25 030 des
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	63

LA VOLONTE DE NE PAS AUGMENTER LA PRESSION SUR LES MENAGES

L'élaboration du budget primitif 2025 repose sur la volonté réaffirmée de ne pas rechercher l'équilibre dans l'augmentation des recettes fiscales et des produits des services. Cela implique de travailler sur une approche rationnelle et optimisée du fonctionnement des services, sur les économies structurelles liées à la performance énergétique des bâtiments, sur un suivi rigoureux des prestataires et sur une politique d'achats au plus près des besoins.

1. Fiscalité locale

Après la baisse de la TFB en 2024 mentionnée en page 9, le budget primitif pour 2025 ne prévoira pas d'augmentation des taux en 2025.

Néanmoins, en considération de la nécessité de faire évoluer les ressources de la ville pour pouvoir répondre aux besoins nouveaux générés par l'augmentation démographique, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le 30 septembre 2024, la limitation à 40% de la base imposable de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements. Cela est désormais applicable pour l'année N à toutes les constructions achevées au 31.12 de l'année N-1.

Pour les différents programmes de construction en cours, les gains ont été estimés à partir du nombre de logements en accession communiqué par les promoteurs (K&B, PROMOGERIM, SOGEPROM, CDC HABITAT, GREEN CITY) à 250 652 € sur la totalité de la période d'exonération (2 ans).

2. Produits des services

Avec la même volonté de préserver un bon équilibre des efforts entre l'usager et le contribuable sans dégrader la qualité du service, les tarifs municipaux n'augmenteront qu'à due concurrence de l'indice des prix à la consommation.

UNE GESTION RIGOREUSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES A L'EVOLUTION DES BESOINS

1- Politique RH dédiée à l'efficacité des services

A Gargenville, le poids des charges de personnel (hors personnels extérieurs) sur le total des charges réelles est de 58 %, soit 4 points de plus que la moyenne nationale du bloc communal. Il est toutefois nécessaire de relativiser ce ratio suivant le périmètre des services publics offerts. En l'occurrence, Gargenville a une offre culturelle (école de musique, médiathèque et, jusqu'en septembre 2024, école de danse) et une politique jeunesse (centre ado et PIJ) qui la situe sans doute au-dessus de la moyenne des communes de même strate.

Comme ailleurs, la masse salariale subit des effets d'inertie liés au glissement vieillesse technicité (comprenant les avancements d'échelon automatiques, les avancements de grade et les promotions internes en faveur de l'évolution de carrière des agents) ordinairement compris entre 1% et 2% des dépenses de personnel, et, d'autre part, les mesures décidées au niveau national :

- Montant cumulé de la revalorisation du point d'indice en 2022 et 2023 : 139 028 €
- Montant prévisionnel de l'augmentation du taux de la cotisation employeur à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) : 57 560€ en 2025
- Montant prévisionnel de l'augmentation de 1 point sur les cotisations pour la maladie ordinaire : 20 440€ en 2025.

En 2024, la réorganisation initiée par l'audit des services a été achevée. Il en découle un organigramme de directions resserré et une répartition des missions en cohérence avec les politiques publiques conduites par la commune et ses compétences obligatoires.

En 2025, plusieurs chantiers devront être conduits :

- Mise à jour du régime indemnitaire, notamment pour l'instauration d'un complément indemnitaire annuel incitatif
- Définition des lignes directrices de gestion qui fixent les critères pour les avancements de grade et les promotions internes
- Elaboration du plan de formation et rédaction d'un règlement de formation

2- Economies d'énergie attendues du nouveau contrat de performance énergétique (CPE) et de la généralisation des éclairages par ampoules led

Un nouveau contrat de performance énergétique a été souscrit, le 5 octobre 2024, avec la société DALKIA qui assure les fournitures, la conduite, l'entretien, les grosses réparations, le renouvellement, la garantie totale des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et connexes.

Ce contrat comprend la gestion de l'énergie, l'entretien des installations, le renouvellement et la garantie totale des équipements. Il permettra la réalisation d'économies sur le chauffage des équipements publics.

Les consignes de chauffage resteront inchangées et chaque utilisateur des équipements (associations, particuliers, agents) est incité aux écogestes.

La systématisation de l'éclairage par des ampoules led permettra des gains sur les factures d'électricité.

3- Attention particulière sur le funéraire

Un important travail de vérification et de remise en ordre a été entrepris depuis 2024. Ce travail a pour objectif de sécuriser la vente et le suivi des concessions et d'établir, en conséquence, un plan pluriannuel de reprises pour maximiser l'espace disponible dans le cimetière avant d'envisager son extension. A cet effet, une enveloppe de 15 000 € s'avère nécessaire dès le BP 2025.

4- Suivi rigoureux des autres charges

La maîtrise des dépenses de fonctionnement implique également une grande vigilance portée à nos achats, au choix et au suivi des prestataires extérieurs. Cela nécessite, d'une part, d'arbitrer entre le travail en régie et le choix d'un prestataire, d'autre part d'analyser rigoureusement les besoins et de déterminer des critères de sélection adaptés au moment de la rédaction des cahiers des charges et, enfin, de mettre en place une procédure de contrôle annuel de la prestation pour éviter la reconduction automatique des contrats ne donnant pas ou plus satisfaction.

Une attention particulière sera portée aux différents contrats de maintenance pour en rationaliser le suivi et rechercher, autant que faire se peut, un groupement de commande avec le CCAS, suivant les besoins.

En matière de groupement de commandes, il est également à noter que les services sont attentifs aux opportunités offertes par la CU GPSEO.

DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI RESTENT AMBITIEUSES

1- Soutien confirmé aux associations et renforcement des liens avec les acteurs économiques du territoire

Gargenville est forte de ses 67 associations qui contribuent au lien social et à l'animation du territoire.

Après une réduction de l'enveloppe globale en 2022 suite à un travail de rationalisation des critères, **le montant total des subventions versées en 2024, soit 121 560 €, ne devrait pas être modifié en 2025.** La signature de conventions d'objectifs au-delà de 20 000 € versés (seuil légal à 23 000 € de subvention annuelle) permettra de renforcer la qualité des partenariats, au profit de l'intérêt général.

Depuis novembre 2024, **la création d'un poste de chargé de l'animation économique du territoire**, à effectif constant et pour ½ ETP (équivalent temps plein), vise à soutenir et promouvoir les actions valorisant le tissu économique local et à renforcer l'attractivité de la commune.

2- Ambition inchangée pour les familles

L'offre de services aux familles (accueil péri et extra scolaires, restauration collective, centre ado, RPE) contribue à l'attractivité de la commune. Elle ne sera pas diminuée en 2025.

→ Avec son déménagement dans les locaux de l'ancienne école maternelle La Fontaine, plus proches du collège, et un « benchmark » des attentes des jeunes gargenvillois, l'accueil du centre ado sera redynamisé. Le chiffrage du coût des travaux d'aménagement des locaux sera présenté lors du vote du BP 2025.

→ Au profit des élèves, des enfants et des jeunes inscrits aux accueils extrascolaires et au centre ados, les montants dédiés aux séjours resteront stables en 2025.

→ Les modalités et le coût de la mise en place de la navette entre l'école Jeanne Couvry et la nouvelle école La Fontaine seront également chiffrés au BP, pour la rentrée de septembre 2025.

→ Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Etat confie au bloc communal **le service public de la petite enfance**, en vertu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Désormais, toutes les communes doivent recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et les besoins des futurs parents en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil en s'appuyant, notamment, sur la convention territoriale globale de territoire signée avec la CAF, lorsqu'elle existe, ce qui est le cas pour Gargenville.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les communes de plus de 10 000 habitants doivent également assurer l'information et l'accompagnement des familles par la mise en place d'un relai petite enfance. Même si Gargenville est en deçà du seuil, un RPE existe déjà et offre un service mutualisé avec les communes de Juziers et Oinville pour un total de 60 assistantes maternelles et un coût annuel net de fonctionnement **de 41 108 €, une fois déduites la participation de la CAF.**

Les missions relevant du nouveau service de la petite enfance pourront donc être exercées à Gargenville à effectif constant.

Enfin, les communes de plus de 3 500 habitants sont maintenant tenues de "planifier, au vu du recensement des besoins » le développement des modes d'accueil sur leur territoire, en « soutenant la qualité des modes d'accueil ».

3- Evolution de l'offre culturelle

→ Bien que l'école municipale de danse n'ait pu rouvrir ses portes à la rentrée 2024 en raison de difficultés de recrutement, une convention passée avec l'association Substance a permis de conserver l'offre sur le territoire communal. L'impact sur les dépenses de personnel représente, en année pleine, **une diminution de 47 234 €**.

→ Depuis 2016, la médiathèque de Gargenville fait partie du réseau informatisé GPSEO des bibliothèques. Cela a permis aux usagers de profiter de nombreux services mutualisés : portail, ressources en ligne, accès à de nouvelles médiathèques, etc. De plus, cela a permis aux équipes de continuer à se former grâce aux propositions du réseau (groupes de travail, comités d'acquisition, collaborations entre professionnels, conférences et formations, notamment). Le 18 mars 2024, le conseil municipal a adopté le



principe de la gratuité des abonnements, conformément à la politique du réseau intercommunal des bibliothèques telle qu'approuvée par le conseil communautaire. Le maintien de la médiathèque de Gargenville dans le réseau communautaire lui permettra de bénéficier gratuitement d'un nouveau logiciel, adapté aux pratiques actuelles. Cela permettra également d'élargir les services proposés à la population sur les courts et moyens termes : navette, casiers de prêts, réseau élargi, etc.

4- Ville solidaire, accueillante et sûre

→ L'ouverture prochaine de l'accueil France services renforcera les liens de proximité avec les administrés en aidant ceux qui en ont besoin à accomplir leurs démarches administratives. L'obtention du label et la signature d'une convention avec l'Etat permettra à la commune de financer ce nouveau service avec une subvention de fonctionnement de 45 000 € dès la première année.

→ Par la subvention d'équilibre qu'elle lui verse, la commune permet également au CCAS de poursuivre ses actions au profit des jeunes et des moins jeunes, en misant, notamment sur la création des liens et la lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie. En 2025, les discussions engagées avec le propriétaire de la RPA, Batigère, permettront certainement de finaliser un ambitieux programme de rénovation de la résidence.

→ Finalisé en 2024, le programme de déploiement de la vidéo surveillance permettra, dès 2025, de doter les entrées et sorties de ville de 10 caméras supplémentaires et de mettre à niveau leur système d'exploitation. Le marché a été attribué en 2024 à l'entreprise Eiffage **pour un montant total de 99 999,60€**.

Les travaux pourront commencer, après le dépôt de la demande de subvention au titre du Financement des politiques de prévention (FIPD), fin mars. Le coût de la maintenance annuelle qui, après mise en concurrence, avoisinera **7 400 €**.

→ Pour la sécurité quotidienne des élèves, un agent en reclassement professionnel est désormais présent pour surveiller les traversées piétonnes aux heures d'entrée et de sortie, par roulement sur les 4 sites scolaires. L'acquisition de silhouettes de prévention rétroréfléchissantes sera également prévue en investissement pour sécuriser les passages piétons, sous réserve de l'obtention de la subvention qui sera sollicitée.

D'autres aménagements sont à l'étude avec la CU GPSEO, qui gère la voirie, pour garantir la sécurité de tous les usagers - piétons, cyclistes et automobilistes - aux abords des écoles, notamment.

DES PROJETS D'INVESTISSEMENT RAISONNES

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI), doit tenir compte des engagements pris envers les gargenvillois, de la nécessité de faire évoluer les équipements suivant les besoins nouveaux générés par l'augmentation de la population, de rénover un patrimoine bâti vieillissant et de l'adapter aux nouvelles normes, notamment énergétique

La raréfaction des sources de financement extérieur, notamment celles issues du département, doit inciter à questionner chaque projet d'investissement, dans sa nécessité, son dimensionnement, son éligibilité aux subventions.

1- Recettes liées aux cessions d'actifs

Des cessions, approuvées par le conseil municipal en 2024, pourront être inscrites en recettes d'investissement au BP 2025.

- Parcelle cadastrée section AC n° 109 : 5 Avenue Victor Hugo pour 1 810 000 €⁵
- Ventes dans le périmètre de la ZAC pour 695 400 € arrondi à 700 000 €.⁶
- Demeure sise rue Danielle Casanova (parcelle AP269) pour 468 000 €

2- Projets à inscrire au plan pluriannuel d'investissement

Héritière d'un parc bâtiminaire vieillissant et surdimensionné si on le rapporte à la strate de la commune, la municipalité doit en planifier sur plusieurs exercices les charges d'entretien. Une enveloppe de 1M€ sera ainsi dédiée dès 2025 à la réfection des toitures les plus endommagées.

D'autres postes de dépenses seront inscrits en investissement au BP 2025 pour adapter et rénover la flotte automobile et le parc informatique, pour acquérir du nouveau matériel pour la restauration scolaire, pour poursuivre le plan de remplacement du mobilier scolaire.

Des enveloppes dédiées seront également proposées notamment pour l'adaptation des locaux vacants de l'ancienne école maternelle La Fontaine aux besoins du Centre ado après son déménagement, pour restaurer le logement détruit par le feu au-dessus de l'école Molière, pour opérer différents travaux d'entretien du cimetière.

Au titre des engagements pris par l'actuelle mandature, la création d'un terrain synthétique sera également chiffrée pour une enveloppe prévisionnelle de 1,6M€.

L'opportunité pour la commune de se porter acquéreur des parcelles forestières (et, en particulier, le bois dit d'Hanneucourt, partiellement situé sur le territoire de la commune) appartenant à la société Ciments Calcia (aujourd'hui Heidelberg Materials) est à l'étude.

Cette acquisition permettrait de préserver l'intégrité du massif forestier, dans la continuité des bois appartenant déjà à la commune pour lesquels une convention, en cours de signature avec l'ONF, offrira l'avantage d'une gestion raisonnée et d'une rentabilité sur le long terme.

⁵ Pour rappel : la ville souhaite se porter acquéreur d'un local municipal d'une quarantaine de m2 dans ce projet

⁶ Déduction faite du coût des opérations de démolition et de désamiantage, notamment.

FOCUS SUR LA FORET NOURRICIERE, LA MAISON DES ASSOCIATIONS, L'ECLAIRAGE DU STADE

Après l'ouverture, en septembre 2024, des nouveaux locaux de l'école Jean de la Fontaine, d'autres projets structurants pour la commune verront le jour dans le courant de l'année 2025.

1- Maison des associations

La réhabilitation de La Halle du marché en locaux associatifs prend forme, les travaux de gros œuvre ayant débuté courant 2024. Cette structure accueillera, dès la rentrée 2025, deux espaces pour la danse et un espace pour la musculation. Elle hébergera également les bureaux du COG, de l'ADMR ainsi qu'une salle de réunion.

Pour rappel, l'opération à ce jour se chiffre à un montant de 2 321 971,58 € dont 1 274 628 € de subventions ainsi réparties : Région pour 500 000 €, Conseil départemental pour 600 000 €, Etat (DSIL) pour 174 628 €. Soit un coût prévisionnel pour la commune de 1 047 343 €, compte non tenu des demandes supplémentaires éventuelles et des aléas.

2- Eclairage du stade d'honneur de foot

En 2024, nous avons également jugé pertinent de collaborer avec les 3 opérateurs de téléphonie mobile concernés par la dépose des antennes du château d'eau, exigée par la CU GPSEO (Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise), pour envisager la rénovation nécessaire et coûteuse de l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football. Lier les deux sujets était l'opportunité d'offrir au stade un éclairage de dernière génération et de réaliser des économies profitables à tous.

Après consultation, le marché a été attribué Vialum pour un montant de 147 316,80 €.

Pour rappel, les opérateurs de téléphonie mobile verseront une redevance annuelle :

- SFR : 12 000
- Cellnex France : 14 940 €
- Free : 13 000 €.

3- Forêt nourricière

En 2025, une nouvelle forêt prendra racine le long de l'avenue Charles de Gaulle. Plantée de pommiers, poiriers, noisetiers, et autres variétés fructifères, la forêt nourricière sera, à terme, un lieu de production et de découvertes pédagogiques dont pourront profiter les jeunes gargenvillois et leurs aînés.

Entièrement financé par le dispositif « Leader 2023-2027 » du groupe d'action locale (GAL) « Seine aval » et le PNR, ce projet aura un coût (pour la partie investissement : plantations+ signalétique) de 32 907,60€.

En fonctionnement, le recrutement nécessaire pour arroser le site dans la 1ère année de la plantation sera également pris en charge par les financeurs du projet.